

Énoncé des travaux

Enlèvement des bardeaux et installation d'une nouvelle couverture métallique verte à joints debout au bâtiment du centre récréatif et de la bibliothèque Parcs Canada, parc national de Prince Albert

2021

1. Description du projet

Enlèvement des bardeaux sur le bâtiment du centre récréatif et de la bibliothèque situé sur la promenade Montreal dans le parc national de Prince Albert à Waskesiu Lake (Saskatchewan) – coordonnées GPS : 53,918 217, -106,077 812 6; fourniture et installation d'une nouvelle couverture métallique verte à joints debout.

a) Détails sur l'emplacement

Le bâtiment se trouve dans le parc national de Prince Albert, coordonnées GPS : 53,918 217, -106,077 812 6. La superficie du toit du bâtiment est la suivante :

Le toit a une superficie d'environ 350 m².

Consulter le diagramme ci-joint :

Remarque : Le toit actuel nécessite un nivellement considérable à l'aide de cales et de lattes afin d'obtenir une ligne de toiture d'aplomb.

2. Exigences

- i. Enlever et éliminer adéquatement hors site les vieux bardeaux.
- ii. Les bardeaux doivent être éliminés dans une décharge municipale autorisée.
- iii. Acheter, fournir et installer une couverture métallique à joints debout, des lattes en bois, un faîtage et des dispositifs de fixation.
- iv. La couverture métallique doit être faite de métal de calibre 26 ou supérieur.

- v. Fournir et installer une bordure de toit en métal de couleur assortie, un soffite perforé, un revêtement métallique sur les murs pignons et des gouttières métalliques de couleur assortie.
- vi. Installer la couverture métallique à joints debout conformément aux spécifications du fabricant. Concevoir les ouvertures dans le toit, les fermetures de cannelure et de liteau, les attaches thermiques, les solins et les autres accessoires conformément aux recommandations du fabricant.
- vii. Prévoir un drainage dirigé, vers la face extérieure du mur, pour l'eau qui entre aux joints et toute condensation à l'intérieur de la structure du mur.
- viii. La toiture doit permettre, à l'aide de joints de dilatation, les mouvements du toit en tant que tel et entre ce dernier et la structure du bâtiment causés par des mouvements structuraux (flexion et torsion, etc.) ainsi que la dilatation et la contraction thermique sans que cela occasionne de déformation permanente, de dommage au matériau de remplissage, de fissuration des joints, de rupture des joints, ni de pénétration d'eau.
- ix. Soulever les manchons de tuyauterie et les colonnes de plomberie, les solins et les événements et les replacer dans leur état d'origine; fournir et remplacer les éléments endommagés, s'il y a lieu.
- x. Si au cours de l'enlèvement des vieux bardeaux, l'entrepreneur découvre des éléments de support de couverture endommagés, il doit les remplacer en consultation avec le gestionnaire de projet et avec l'approbation de celui-ci par l'entremise d'une autorisation de modification au prix convenu.
- xi. Fournir l'ensemble du transport, de l'échafaudage, des formes, de la main-d'œuvre, des outils, des appareils mécaniques, des machines, des services et des matériaux requis pour l'exécution des travaux.

Produits à livrer

- i. L'entrepreneur doit fournir au représentant de Parcs Canada un échantillon de la couverture métallique à joints debout avant de passer la commande pour confirmer que la « couverture verte est acceptable ».

3. Contraintes

L'entrepreneur doit étudier et mesurer le bâtiment pour assurer l'exactitude des dimensions de la couverture.

a. Utilisation du bâtiment

- i. L'occupant utilisera les lieux pendant toute la durée des travaux. Coopérer avec le représentant du Ministère pour réduire au minimum les conflits et faciliter l'utilisation.
- ii. La période de garantie ne commencera pas avant l'acceptation provisoire des travaux de la dernière phase du projet.

b. Sécurité sur le chantier de construction

- i. Posséder une connaissance pratique des règlements sur la santé et la sécurité en milieu de travail.
- ii. Assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnes présentes sur le chantier, de même que la protection des biens situés sur le chantier; assurer également, dans les zones contiguës au chantier, la protection des personnes et de l'environnement dans la mesure où ils sont touchés par les travaux.
- iii. Pendant les travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les voies d'évacuation et de sortie du bâtiment sont clairement indiquées et exemptes d'obstacles pour permettre aux travailleurs de sortir en cas d'urgence. Référence : paragraphe 119(3) de la partie 8 et paragraphe 185 de la partie 12 de la législation sur la santé et sécurité au travail.
- iv. Gérer tous les risques liés aux cordons électriques en s'assurant que tous les cordons utilisés par les travailleurs sur le chantier respectent les spécifications du fabricant.
- v. Respecter, et faire respecter par les employés, les exigences en matière de sécurité énoncées dans les documents contractuels, dans les ordonnances, les lois et les règlements locaux, territoriaux, provinciaux et fédéraux applicables, ainsi que dans le plan de santé et de sécurité propre au chantier.
- vi. Lire, comprendre et mettre en pratique toutes les procédures opérationnelles normalisées.
- vii. Fournir l'équipement de protection individuelle et s'assurer qu'il est utilisé, s'il y a lieu.

- viii. S'assurer que de l'équipement de premiers soins est disponible sur tous les chantiers.
- ix. Consigner adéquatement tous les incidents évités de justesse, les accidents et les blessures.

c. Gestion de l'environnement

- i. Ne pas laisser les déchets, les rebuts et les débris s'accumuler et rendre le chantier inesthétique ou dangereux. Maintenir le chantier propre et en ordre.
- ii. Enlever tous les débris et les déchets de construction et les éliminer dans une décharge approuvée.
- iii. Il est interdit de brûler des rebuts et des déchets de construction sur le chantier.

d. Prévention de la moisissure pendant les travaux

- i. Surveiller l'humidité relative intérieure par rapport aux températures des surfaces pour prévenir la condensation qui peut contribuer à la formation de moisissure sur la surface des matériaux de construction organiques.
- ii. Installer l'isolant simultanément avec le pare-air et le pare-vapeur.
- iii. Se reporter à la norme ACC 82 – lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction 2004, publiée par l'Association canadienne de la construction, pour de plus amples renseignements sur la moisissure, les incidences de celle-ci et des recommandations pour la prévenir.
- iv. Signaler sans délai au maître de l'ouvrage toute formation de moisissure observée sur le chantier. Si le maître de l'ouvrage détermine que cette moisissure a été causée par les activités de l'entrepreneur, ce dernier doit

rapidement l'enlever conformément aux procédures prescrites par le maître de l'ouvrage, sans frais pour ce dernier.

e. Modifications aux services mécaniques et électriques

- i. Le retrait temporaire de composants mécaniques et électriques, d'accessoires et de conduits peut être requis. Effectuer les modifications en perturbant le moins possible les ouvrages existants.
- ii. Ragrérer et remettre en état les ouvrages existants endommagés par les modifications et l'installation des nouveaux matériaux de finition. La réparation des dommages est aux frais de l'entrepreneur.
- iii. Avant toute interruption ou tout débranchement de service, soumettre une demande écrite détaillée au représentant de l'APC aux fins d'examen, d'approbation et de coordination avec les locataires.
- iv. Les travaux mécaniques et électriques doivent être effectués par un compagnon agréé dans le métier requis.

f. Exigences réglementaires

- i. Effectuer les travaux conformément au *Code national du bâtiment*, sauf indication contraire dans les documents contractuels.
- ii. Ventilation : La couverture métallique doit être conçue pour assurer la ventilation de l'espace d'isolation comme prescrit dans le *Code national du bâtiment – Canada*.
- iii. La couverture métallique en feuilles et le placage doivent être conçus pour résister aux charges positives et négatives dues au vent conformément au *Code national du bâtiment – Canada*, aux pressions locales du vent qui ont une probabilité d'être dépassées 1 fois en 50 ans sans défaillance ni déformation permanente.
- iv. La couverture métallique en feuilles et le placage doivent être conçus pour résister aux charges dues à la neige et à la pluie conformément au *Code national du bâtiment – Canada*, pour la période de récurrence « une fois en 50 ans », sans défaillance ni déformation permanente. La couverture doit être ancrée sur une ligne horizontale continue pour les charges de traînée causées par la neige retenue et la charge de glace.

g. Qualifications de l'entrepreneur

- i. Les installateurs de couverture doivent avoir de l'expérience avec les produits de couverture respectifs du présent projet.

h. Permis

- i. L'entrepreneur doit afficher un laissez-passer de Parcs Canada dans tous les véhicules d'affaires. Ces laissez-passer peuvent être obtenus gratuitement auprès du Centre administratif de Parcs Canada.
- ii. L'entrepreneur doit obtenir les permis commerciaux et les autres permis exigés par Parcs Canada.

4. Parcs Canada assume les responsabilités suivantes :

- i. Inspection continue à toutes les étapes du contrat.
- ii. Approbation des matériaux de couverture métallique à joints debout et de la couleur verte appropriée.

5. Échéancier : Les travaux doivent être terminés au plus tard le 15 novembre 2021.